

Projet de - TERMES DE REFERENCES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ORGANE DE COORDINATION DES ACTIONS DU SECTEUR EXTRACTIF DANS LE CADRE DE L'ITIE-BF

1. Contexte

L'ITIE a pour objectif principal le renforcement de la gouvernance par l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans le secteur des industries extractives.

A cet égard, conformément à l'exigence 1.4 de la Norme ITIE, les présents termes de références déterminent les missions, la composition, le mode de désignation des membres ainsi que le fonctionnement de l'organe de coordination des actions du secteur extractif.

2. Création et dénomination

Conformément à l'exigence 1.4 de la norme ITIE il est créé un organe de coordination des actions du secteur extractif dans le cadre de l'ITIE BF. Cet organe de coordination est dénommé « **Collège des industries extractives** ». Cet organe ainsi que les missions qui lui seront rattachées concerne toutes les entreprises extractives en phase d'exploitation, de recherche ainsi que les sociétés de recherche pétrolière, les sociétés de carrière et la chambre des mines.

3. Missions et composition

Le collège des entreprises extractives est partie prenantes du Comité de pilotage de l'ITIE. A cet effet il a pour missions de :

- Participer à toutes les réunions du Comité de pilotage et faire la restitution ;
- Participer à la mise en œuvre des exigences de l'ITIE
- Opiner sur tous les sujets devant être soumis à l'appréciation du Comité de pilotage ;
- Participer à l'élaboration et à la validation des plans de travail de l'ITIE ;
- Participer à l'élaboration et à l'approbation des budgets de l'ITIE ;
- Participer à la production du Rapport Annuel d'Avancement ;
- Participer à l'élaboration et à la validation du rapport ITIE, les Termes De Références de l'Administrateur Independent et son recrutement ;
- Proposer toutes mesures visant l'amélioration des conditions de mise en œuvre de l'ITIE Burkina Faso

Le collège des Entreprises Extractives est représenté par **6 (six) membres** qui seront désignés au sein des entreprises extractives siégeant au Comité de Pilotage et la Chambre des Mines du Burkina selon la répartition suivante :

- **Cinq (05)** représentants des sociétés en exploitation ;
- **Un (01)** représentant de la Chambre des Mines.

4. Mode de désignation et fonctionnement

Les membres du collège sont désignés par consensus ou par vote au bulletin secret. Ils doivent justifier d'une expérience avérée des questions minières et une bonne connaissance des exigences de l'ITIE. Ils devront être disponibles pour participer, de façon assidue, aux réunions du Comité de Pilotage.

Le mandat des membres est de quatre (04) ans renouvelables une fois. Il est dirigé par un Président nommé par ses pairs à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Lorsque le titulaire n'est pas disponible, il doit donner mandat à un autre membre. Le mandat est obligatoirement remis au Président du Comité de Pilotage au plus tard en début de séance.

Fonctionnement

Les membres du collège se réuniront une fois par trimestre pour échanger sur la mise en œuvre de l'ITIE et faire une évaluation à mi-parcours de leur participation à l'ITIE. Le collège assurera une présence régulière aux réunions du Comité de pilotage. Toutes les réunions seront documentées : compte rendu, procès-verbal.

Le collège peut se réunir chaque fois que de besoin.

Communication des observations :

- Tous les sujets sur lesquels le collège doit opiner devront être soumis à l'ensemble des membres pour recueillir leurs avis, contributions et/ou commentaires

Informations et communications :

- Les avis de réunion du Comité de pilotage ainsi que tous les documents y afférents devront être partagés avec l'ensemble des membres du collège, par tous moyens : email, fax, téléphone, ou transmission par coursier.
- Le collège se dotera d'une liste de tous les membres avec leurs contacts (emails, numéros de téléphone) qui sera mise à jour une fois par mois.
- Le collège assurera une présence régulière aux réunions du Comité de pilotage

5. Dispositions diverses

Les membres du collège sont tenus au secret professionnel. Le collège peut recourir aux services de toutes personnes ressources pouvant l'assister pour atteindre ses objectifs.

Toute modification ou amendement du Règlement intérieur doit suivre la même procédure que son adoption par les parties prenantes.

6. Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur au moment de sa validation, après communication au Président du comité de pilotage de l'ITIE Burkina Faso